



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 5 mars 2020

**N°10-2020:** Sollicitation à la Communauté d'Agglomération du Libournais pour bénéficier d'une délégation de compétence assainissement non collectif en faveur du SIEPA du Nord Libournais

L'an deux mille vingt, le cinq mars à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2020 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Étaient présents** : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL et Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Madame Aurélie CELLIER et Béatrice de JESSE LEVAS; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL)

**Secrétaire de séance** : Madame Muriel GABRIEL, Adjointe au Maire.

# ***DELIBERATION***

**Vu** la Loi N°2015-911 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

**Vu** la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

**Vu** la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

**Madame le Maire** expose qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

## **Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :**

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service assainissement non collectif avec accueil permanent d'un personnel compétent en régie directe,
- Deux agents techniques assurant les contrôles de bon fonctionnement périodiques, les contrôles de vente, de neuf et de réhabilitation. Ils conseillent et suivent les dossiers de demandes d'assainissement non collectif, de demande d'aides et les travaux. L'agent d'accueil coordonne leurs actions,
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas,
- Rôle de médiation en cas de litige...

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Madame le Maire, le conseil d'agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**à l'unanimité**, approuve cette délibération et mandate Madame le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.